



RÈGLEMENT 1000-2008-PPC-2

amendant le *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 20 juin 2023 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers Richard Allard et Jean-François Robillard sont absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU le règlement 1000-2008-PPC, adopté à la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines références aux règlements d'urbanismes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023 par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement 1000-2008-PPC est modifié par le présent règlement.

Article 2

L'article 7 est modifié par la suppression des mots « au chapitre 3 ».

Article 3

Le texte de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 13 est remplacé par le texte suivant :

« Le cas échéant, les documents fournis par le requérant aux fins de l'article 12 du présent règlement lui sont remis. »

Article 4

L'article 14 est modifié à l'alinéa c) par la suppression des mots « paragraphe a) de l'article 5.2.2 du ».

Article 5 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	15 mai 2023
Adoption du projet	15 mai 2023
Consultation publique	6 juin 2023
Adoption du règlement	20 juin 2023
Certificat de conformité de la MRC	16 août 2023
Entrée en vigueur	16 août 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 19^e jour du mois de février de l’an 2024.

(s) Michèle Lalonde

(s) Ariane Bélanger

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Ariane Bélanger
Greffière adjointe

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1000-2008-PPC-2

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1000-2008-PPC-2 amendant le *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle* »

Par le conseil	20 juin 2023
----------------	--------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Ariane Bélanger

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Ariane Bélanger
Greffière adjointe